



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020 À 19 H 00

INSTITUTIONS :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 01 Élection des Adjointes au Maire

Rapport n° 02 Détermination du nombre des membres élus au C.C.A.S

Rapport n° 03 Élection des membres du C.C.A.S

Rapporteur : Lionel TARDIF

Rapport n° 04 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapport n° 05 Institution de Commissions facultatives et élection de leurs membres

Rapport n° 06 Élection des membres du Conseil Municipal au sein des Syndicats Intercommunaux et organismes divers

Rapport n° 07 Commission de Suivi de site (CSS) – La Vautubière – Désignation des représentants de la Commune

FINANCES :

Rapporteur : Valérie POILLONG

Rapport n° 08 Budget Annexe – « Parc d'activités de la Coudoulette » - Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement

Rapport n° 09 Budget Annexe 2020 – « Parc d'activités de la Coudoulette »

MÉTROPOLE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 10 Présentation des rapports d'activités 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence

Rapporteur : Wilfried VERVISCH

Rapport n° 11 Transports scolaires – Métropole Aix-Marseille-Provence – Nouvelle convention

Rapport n° 12 Avis – Métropole Aix-Marseille-Provence – Arrêt Projet de Plan de Déplacements Urbains Métropolitains

PRÊT COVID RESISTANCE REGIONAL :

Rapporteur : Julie ARIAS

Rapport n° 13 Convention cadre régionale – Covid-19 – Plan d'urgence et de solidarité pour les entreprises impactées

Rapport n° 14 Convention de financement avec droit de reprise avec l'association Agglopolo Provence Initiative – Abondement du fonds de prêt Covid Résistance

CADRE DE VIE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 15 Retrait – Motion concernant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal

PETITE ENFANCE :

Rapporteur : Isabelle SANNA

Rapport n° 16 Caisse d'Allocations Familiales – Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » n° 2020/M/2253

Rapport n° 17 Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la Commune – Modification

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

Rapport n° 18 Délibération modificative - Indemnités allouées aux Élus

Rapport n° 19 Indemnité allouée au Comptable Public

Rapport n° 20 Fixation des orientations en matière de formation des Élus

ENVIRONNEMENT :

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

Rapport n° 21 Convention relative à l'aménagement, la surveillance, l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre – FFRandonnée Bouches-du-Rhône

CULTURE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 22 25^{ème} concours de peinture de la Commune de Lançon-Provence – Dotations allouées

FONCIER :

Rapporteur : Lionel TARDIF

Rapport n° 23 Cité de l'Air – Protocole Transactionnel entre la Commune et CDL Ingénierie

Rapport n° 24 Désignation des contribuables susceptibles d'être nommés par le Directeur des Services Fiscaux au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Yves AGUEDA

Rapport n° 25 Régularisation – Convention de servitudes de tréfonds avec ENEDIS sur une parcelle communale

URBANISME :

Rapporteur : Yves AGUEDA

Rapport n° 26 Extension d'une villa – Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme – Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour signer l'arrêté de Permis de Construire



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2020
À 19 H 00**

L'An deux mille vingt et le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt, s'est réuni à l'Auditorium de l'Espace Marcel Pagnol à Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire**, conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'état d'urgence sanitaire, prorogée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 ainsi qu'à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 et notamment son article 9.

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- Mme Christine MORTELLIER qui avait donné procuration à Mme Julie ARIAS
- M. Olivier DENIS qui avait donné procuration à M. Lionel TARDIF
- M. Sébastien GUIRAUD qui avait donné procuration à M. Yves AGUEDA
- M. Stéphane PAQUET qui avait donné procuration à Mme Isabelle SANNA
- Mme Sandra BARTLAKOWSKI qui avait donné procuration à Patricia HEYRAUD
- Mme Pauline BECHET qui avait donné procuration à M. Wilfried VERVISCH
- M. Michel TREZINI qui avait donné procuration à Mme Nadia KESBI

Secrétaire de séance : M. Sébastien GROS

M. le Maire, ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 04 juin 2020 qui est approuvé, à l'**Unanimité des membres présents**,

DÉCISIONS PRISES

M. le maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance du 04 juin dernier sur la base de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité.

TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES

En application de la Loi N°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée, la liste préparatoire du Jury d'Assise est dressée chaque année, par tirage au sort à partir des noms inscrits sur la liste électorale.

Le tirage au sort a été réalisé informatiquement et la liste est consultable en mairie auprès du service des Elections.

INSTITUTIONS :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 01 Élection des Adjoints au Maire

À la suite de l'élection des Adjoints le 26 mai 2020, les services Préfectoraux ont demandé à la Commune de régulariser cette élection en précisant que la liste soit composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Sous-Préfet a accepté les démissions des Adjoints par courrier en date du 10 juin 2020.

Le Rapporteur a proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection des adjoints dans les formes règlementaires, au scrutin secret, de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste était composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Lors de la constitution du bureau de vote, le Rapporteur a désigné comme assesseurs les conseillers municipaux suivants :

- M. Lionel TARDIF,
- Mme Isabelle SANNA.

Le Rapporteur a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal.

- Liste présentée par M. Michel MILLE

1er Adjoint.....	M. Lionel TARDIF
2ème Adjoint.....	Mme Isabelle SANNA
3ème Adjoint.....	M. Olivier DENIS
4ème Adjoint.....	Mme Christine MORTELLIER
5ème Adjoint.....	M. Sébastien GROS
6ème Adjoint.....	Mme Julie ARIAS
7ème Adjoint.....	M. Yves AGUEDA
8ème Adjoint.....	Mme Patricia HEYRAUD

Déroulement des opérations de vote dans le cadre du Covid-19

Monsieur le Maire a précisé que compte tenu de l'actualité sanitaire, les opérations de vote devaient respecter les règles sanitaires suivantes :

- Port du masque individuel,
- Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique, préalablement au remplissage du bulletin de vote, et utilisation d'un stylo individuel pour signature de la feuille d'émargement,
- Manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	26
f. Majorité absolue.....	15

A obtenu :

- Liste présentée par M. Michel MILLE.....26 voix

La Liste présentée par M. Michel MILLE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

1er Adjoint.....M. Lionel TARDIF
2ème Adjoint.....Mme Isabelle SANNA
3ème Adjoint.....M. Olivier DENIS
4ème Adjoint.....Mme Christine MORTELLIER
5ème Adjoint.....M. Sébastien GROS
6ème Adjoint.....Mme Julie ARIAS
7ème Adjoint.....M. Yves AGUEDA
8ème Adjoint.....Mme Patricia HEYRAUD

Les Adjoints ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

Rapport n° 02 Détermination du nombre des membres élus au C.C.A.S

Le Rapporteur a proposé à l'Assemblée de porter à 4 le nombre des membres élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S qui comportera 8 membres au total.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de porter à 4 le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S qui comportera 8 membres au total.

Rapport n° 03 Élection des membres du C.C.A.S

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S est présidé par M. le Maire et comprend en sus de son Président au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal, ainsi que 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal. Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Par délibération précédente, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS qui comportera 8 membres au total.

Élection du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Liste présentée par M. Michel MILLE

1. Julie ARIAS
2. Simone TRAMIER-SARRAZIN
3. Maria NIGRI

Liste présentée par M. Éric LEDARD

1. Éric LEDARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....29
- Bulletins à déduire : blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....2
- Nombre de suffrages exprimés.....27
- Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par les sièges à pourvoir).....6,75

Ont obtenu :

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient	Reste	Siège restant attribué au plus fort reste	Observation
MILLE	24	$24 / 6,75 = 3,56 = 3$ sièges	$24 - (3 \times 6,75) = 3,75$	1 siège	Toutefois, la liste MILLE étant incomplète, le dernier siège est attribué à la liste LEDARD
LEDARD	3	$3 / 6,75 = 0,44 = 0$ siège	$3 - (0 \times 6,75) = 3$		

Ont été élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

1. Julie ARIAS
2. Simone TRAMIER-SARRAZIN
3. Maria NIGRI
4. Éric LEDARD

Rapporteur : Lionel TARDIF

Rapport n° 04 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres se compose du Maire qui la Préside de droit et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Élection de la Commission d'Appel d'Offres

Liste présentée par M. Michel MILLE

Membres titulaires

1. Valérie POILLONG
2. Patricia HEYRAUD
3. Yves AGUEDA
4. Sébastien GUIRAUD

Membres suppléants

1. Inge PICAVET
2. Pauline BECHET
3. Hervé BERTAIL
4. Olivier STEVENIN

Liste présentée par M. Éric LEDARD

Membres titulaires

1. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Nadia KESBI

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....29
- Bulletins à déduire : blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....0
- Nombre de suffrages exprimés.....29
- Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par les sièges à pourvoir)
.....5,8

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient	Attribution du siège non pourvu	Reste	Siège restant attribué au plus fort reste	Observation
MILLE	26	$26 / 5,8 = 4,48 = 4$ sièges	4 sièges ont été attribués, il en reste 1 qui revient à la liste ayant le plus fort reste	$26 - (4 \times 5,8) = 2,8$		Le dernier siège est attribué à la liste qui a le plus fort reste, c'est-à-dire à la liste LEDARD
LEDARD	3	$3 / 5,8 = 0,52 = 0$ siège		$3 - (0 \times 5,8) = 3$	1 siège	

Ont été élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication :

Membres titulaires

Membres suppléants

1. Valérie POILLONG

1. Inge PICAUVET

2. Patricia HEYRAUD

2. Pauline BECHET

3. Yves AGUEDA

3. Hervé BERTAIL

4. Sébastien GUIRAUD

4. Olivier STEVENIN

5. Éric LEDARD

5. Nadia KESBI

Rapport n° 05 Institution de Commissions facultatives et élection de leurs membres

Le Rapporteur a proposé à l'Assemblée d'instituer les commissions permanentes et facultatives suivantes :

- Commission des Finances, présidée de droit par M. le Maire ou son représentant et composée en sus de son Président par 7 membres titulaires et 7 membres suppléants élus parmi le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du développement économique et de l'Aménagement du Territoire, présidée de droit par M. le Maire ou son représentant et composée en sus de son Président par 8 membres titulaires et 8 membres suppléants élus parmi le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- La Commission Municipale du Marché Hebdomadaire, présidée de droit par M. le Maire ou son représentant et composée en sus de son Président par 4 membres titulaires et 4 membres suppléants élus parmi le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La Commission est également composée par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant les Commerçants, désignés par M. le Maire.

Le Rapporteur a proposé de procéder à l'élection des membres des Commissions précitées sans recourir au scrutin secret. En effet, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de ne pas recourir à l'élection au scrutin secret pour désigner les membres de la Commission des Finances, de la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du développement économique et de l'Aménagement du Territoire et de la Commission Municipale du Marché Hebdomadaire.

A DIT que les membres élus à main levée parmi le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste sont les suivants :

Élection de la Commission des Finances

Liste présentée par M. Michel MILLE

Membres titulaires

1. Valérie POILLONG
2. Isabelle SANNA
3. Lionel TARDIF
4. Patricia HEYRAUD
5. Sébastien GROS
6. Olivier DENIS

Membres suppléants

1. Olivier STEVENIN
2. Stéphane PAQUET
3. Christine MORTELLIER
4. Wilfried VERVISCH
5. Julie ARIAS
6. Hervé BERTAIL

Liste présentée par M. Éric LEDARD

Membres titulaires

1. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Nadia KESBI

L'élection à main levée a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....29
- Abstention.....0
- Nombre de suffrages exprimés.....29
- Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par les sièges à pourvoir)4,14

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient	Attribution du siège non pourvu	Reste	Siège restant attribué au plus fort reste	Observation
MILLE	26	$26 / 4,14 = 6,28 = 6$ sièges	6 sièges ont été attribués, il en reste 1 qui revient à la liste ayant le plus fort reste	$26 - (6 \times 4,14) = 1,16$		Le dernier siège est attribué à la liste qui a le plus fort reste, c'est-à-dire à la liste LEDARD
LEDARD	3	$3 / 4,14 = 0,72 = 0$ siège		$3 - (0 \times 4,14) = 3$	1 siège	

Ont été élus pour siéger à la Commission des Finances :

Membres titulaires

1. Valérie POILLONG
2. Isabelle SANNA
3. Lionel TARDIF
4. Patricia HEYRAUD
5. Sébastien GROS
6. Olivier DENIS
7. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Olivier STEVENIN
2. Stéphane PAQUET
3. Christine MORTELLIER
4. Wilfried VERVISCH
5. Julie ARIAS
6. Hervé BERTAIL
7. Nadia KESBI

Élection de la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire

Liste présentée par M. Michel MILLE

Membres titulaires

1. Sébastien GUIRAUD
2. Yves AGEDA
3. Jean-Louis DONADIO
4. Stéphane PAQUET
5. Christina MOREL
6. Olivier DENIS
7. Isabelle SANNA

Membres suppléants

1. Guy BELTRANDO
2. Hervé BERTAIL
3. Christian CHIAPPINI
4. Olivier STEVENIN
5. Lionel TARDIF
6. Patricia HEYRAUD
7. Christine MORTELLIER

Liste présentée par M. Éric LEDARD

Membres titulaires

1. Éric LEDARD

Membres suppléants

2. Nadia KESBI

L'élection à main levée a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....29
- Abstention.....0
- Nombre de suffrages exprimés.....29
- Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par les sièges à pourvoir)3,63

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient	Attribution du siège non pourvu	Reste	Siège restant attribué au plus fort reste	Observation
MILLE	26	$26 / 3,63 = 7,16 = 7$ sièges	7 sièges ont été attribués, il en reste 1 qui revient à la liste ayant le plus fort reste	$26 - (7 \times 3,63) = 0,59$		Le dernier siège est attribué à la liste qui a le plus fort reste, c'est-à-dire à la liste LEDARD
LEDARD	3	$3 / 3,63 = 0,83 = 0$ siège		$3 - (0 \times 3,63) = 3$	1 siège	

Ont été élus pour siéger à la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Urbanisme, du développement économique et de l'Aménagement du Territoire :

Membres titulaires

1. Sébastien GUIRAUD
2. Yves AGEDA
3. Jean-Louis DONADIO
4. Stéphane PAQUET
5. Christina MOREL
6. Olivier DENIS
7. Isabelle SANNA
8. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Guy BELTRANDO
2. Hervé BERTAIL
3. Christian CHIAPPINI
4. Olivier STEVENIN
5. Lionel TARDIF
6. Patricia HEYRAUD
7. Christine MORTELLIER
8. Nadia KESBI

Élection des membres de la Commission Municipale du Marché Hebdomadaire

Liste présentée par M. Michel MILLE

Membres titulaires

1. Patricia HEYRAUD
2. Yves AGUEDA
3. Sébastien GUIRAUD

Membres suppléants

1. Nathalie HOCQUARD
2. Ingeborg PICAVET
3. Maria NIGRI

Liste présentée par M. Éric LEDARD

Membres titulaires

1. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Nadia KESBI

L'élection à main levée a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....29
- Abstention.....0
- Nombre de suffrages exprimés.....29
- Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par les sièges à pourvoir)7,25

Listes	Suffrages obtenus	Sièges attribués au quotient	Attribution du siège non pourvu	Reste	Siège restant attribué au plus fort reste	Observation
MILLE	26	$26 / 7,25 = 3,59 = 3$ sièges	3 sièges ont été attribués, il en reste 1 qui revient à la liste ayant le plus fort reste	$26 - (3 \times 7,25) = 4,25$	1 siège	Toutefois, la liste MILLE étant incomplète, le dernier siège est attribué à la liste LEDARD
LEDARD	3	$3 / 7,25 = 0,41 = 0$ siège		$3 - (0 \times 7,25) = 3$		

Sont élus pour siéger au sein de la Commission Municipale du Marché Hebdomadaire :

Membres titulaires

1. Patricia HEYRAUD
2. Yves AGUEDA
3. Sébastien GUIRAUD
4. Éric LEDARD

Membres suppléants

1. Nathalie HOCQUARD
2. Ingeborg PICAVET
3. Maria NIGRI
4. Nadia KESBI

Rapport n° 06 Élection des membres du Conseil Municipal au sein des Syndicats Intercommunaux et organismes divers

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'Unanimité des membres présents**,

A DÉCIDÉ de ne pas recourir à l'élection au scrutin secret des délégués de la Commune devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Arc à l'Étang et du Syndicat à Vocation Unique du Centre Hospitalier du Pays Salonais (SIVU-CHPS),

A DÉSIGNÉ M. Jean-Louis DONADIO, comme Premier délégué titulaire, Mme Valérie POILLONG comme Deuxième délégué titulaire, et M. Olivier STEVENIN, comme Troisième délégué titulaire, de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Arc à l'Étang,

A DÉSIGNÉ Mme Christina MOREL, comme Premier délégué titulaire et Mme Christine MORTELLIER, comme Second délégué titulaire de la Commune au sein du Syndicat à Vocation Unique du Centre Hospitalier du Pays Salonais,

A ÉMIS le vœu que soit désigné comme représentant au comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), en tant que représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence M. Jean-Louis DONADIO en tant que titulaire et M. Guy BELTRANDO en suppléant

A DÉSIGNÉ Mme Julie ARIAS comme titulaire et Mme Virginie VIOLA comme suppléante pour siéger au sein de la Mission Locale du Pays Salonais.

Rapport n° 07 Commission de Suivi de site (CSS) – La Vautubière – Désignation des représentants de la Commune

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'Unanimité des membres présents**,

A DÉCIDÉ de nommer Mme Christina MOREL comme titulaire et M. Jean-Louis DONADIO comme suppléant au sein de la CSS de la Vautubière.

FINANCES :

Rapporteur : Valérie POILLONG

Rapport n° 08 Budget Annexe – « Parc d'activités de la Coudoulette » - Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2019 du budget du parc d'activité de la Coudoulette fait apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 662 708,18 € et un excédent de fonctionnement de 142 830,60 €, comme indiqué dans le tableau ci-après,

Exécution du budget		Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES	A	0 €	0 €	0 €
DEPENSES	B	662 708,18 €	0 €	662 708,18 €
Résultat de l'exercice 2019	C=A-B	- 662 708,18 €	0 €	- 662 708,18 €
Résultat de la clôture de l'exercice 2018	D		142 830,60 €	142 830,60 €
Dont part affectée à l'investissement	E		0 €	
Résultat de clôture de l'exercice 2019	F=C+D-E	- 662 708,18 €	142 830,60 €	- 519 877,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ de porter le déficit de 662 708,18 € au compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement et de porter l'excédent de fonctionnement, soit 142 830,60 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Rapport n° 09 Budget Annexe 2020 – « Parc d'activités de la Coudoulette »

Après en avoir examiné les chapitres de recettes et de dépenses de chaque section du budget annexe « Parc d'activités de la Coudoulette », le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A ADOPTÉ le budget annexe dont la synthèse est présentée dans le tableau ci-après :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
VOTÉ	679 885,46 €	537 054,86 €
REPORTÉ		142 830,60 €
TOTAL SECTION	679 885,46 €	679 885,46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
VOTÉ	17 177,28 €	679 885,46 €
REPORTÉ	662 708,18 €	
TOTAL SECTION	679 885,86 €	679 885,46 €

A PRÉCISÉ que ce budget annexe est établi conformément à la nomenclature M14 et qu'il a été voté par nature au niveau des chapitres et a fait l'objet d'une présentation fonctionnelle.

MÉTROPOLE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 10 Présentation des rapports d'activités 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence

CONSIDÉRANT que la Métropole na transmis les rapports d'activités 2018 suivants :

- Rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole en application du I de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2018, et le compte administratif,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- Rapport annuel d'activités du délégataire du service public de l'assainissement du Territoire du Pays Salonais, Agglopolo Provence Assainissement,
- Rapport annuel d'activités du délégataire du service public de l'eau potable du Territoire du Pays Salonais, Agglopolo Provence Eau,
- Rapport annuel d'activités du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays Salonais par enfouissement et stockage, SMA Vautubière,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A PRIS ACTE des rapports précédemment énoncés qui ont été régulièrement communiqués aux membres de l'Assemblée.

Rapporteur : Wilfried VERVISCH

Rapport n° 11 Transports scolaires – Métropole Aix-Marseille-Provence – Nouvelle convention

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la convention du 22 mars 2018 relative à l'organisation des transports scolaires transmise par la Métropole Aix-Marseille-Provence,

A PRÉCISÉ que compte tenu de l'obsolescence de ladite convention par la mise en place de la plateforme numérique métropolitaine et la suppression de la régie communale, celle-ci sera prochainement dénoncée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention des services métropolitains.

Rapport n° 12 Avis – Métropole Aix-Marseille-Provence – Arrêt Projet de Plan de Déplacements Urbains Métropolitains

Le Rapporteur a exposé à l'Assemblée que la Commune souhaite mettre en avant la qualité du document qui lui a été remis ainsi que l'exhaustivité des informations contenues dans les différents documents à savoir :

- Le projet de PDU arrêté,
- L'annexe accessibilité,
- L'annexe 1 du rapport environnemental portant sur l'état initial de l'environnement,
- L'annexe 2 du rapport environnemental portant sur l'évaluation qualité de l'air climat du PDU par AtmoSud,
- L'annexe 3 du rapport environnemental portant sur l'évaluation sur les nuisances sonores par Acoucité,
- Le bilan de la concertation du projet.

Le Rapporteur a précisé que par la présente délibération, la Commune renouvelle les demandes qu'elle a déjà fait remonter dans le cadre de la concertation, mais sur lesquelles, elle n'a pas obtenu de réponse.

Ainsi, sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ d'émettre un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains métropolitains, sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :

- Sur le premier levier : un système vélo global. La Commune a demandé que figure, sur la carte page 81, le projet de véloroute que nous soutenons au niveau local. En effet, une étude mandatée par la Métropole et réalisée par l'AGAM (agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise) a démontré la pertinence du développement d'un barreau nord/sud de maillage du territoire, passant par la Commune. L'existence du canal EDF et les faibles pentes associées permettent d'envisager ce type d'infrastructure sur la Collectivité. Aussi, il est demandé de bien vouloir prendre en compte cette demande et d'intégrer cet axe dans les projections de développement sur ce premier levier.

- Sur le levier du système routier réinventé innovant, efficace et durable : la RD 113 joue un rôle stratégique dans la desserte des territoires. La Commune souhaite qu'il soit identifié comme un BUM (Boulevard Urbain Multimodal) dans sa traversée d'agglomération. La Collectivité a d'ailleurs beaucoup insisté sur la nécessité de développer cette approche dans le cadre de la traversée de Lançon-Provence, tant pour un aspect urbain et paysager, que fonctionnel et sécuritaire.
- Enfin, au sujet du dévoiement des axes routiers qui empruntent les centres villes des communes de la Métropole, il est à noter qu'aujourd'hui le centre-ville de la commune de Lançon-Provence est impacté. En effet, les deux axes qui traversent le centre-ville (le Boulevard Victor Hugo et l'Avenue du Maréchal Leclerc) supportent le transit des véhicules qui vont vers l'échangeur de Coudoux. Aussi, la Commune a déjà eu l'occasion de faire remonter sa demande de déviation via un axe de liaison permettant le maillage de la RD 15 et de la RD 19 en longeant l'autoroute. Cet axe figure déjà en emplacement réservé dans son PLU. La Collectivité souhaite qu'il puisse être intégré au Plan de Déplacement.

PRÊT COVID RESISTANCE REGIONAL :

Rapporteur : Julie ARIAS

Rapport n° 13 Convention cadre régionale – Covid-19 – Plan d'urgence et de solidarité pour les entreprises impactées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 28 voix Pour (Mme Christine MORTELLIER ne prenant pas part au vote car étant intéressée par ladite délibération),**

A APPROUVÉ la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Communes dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention.

Rapport n° 14 Convention de financement avec droit de reprise avec l'association Agglopoles Provence Initiative – Abondement du fonds de prêt Covid Résistance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 28 voix Pour (Mme Christine MORTELLIER ne prenant pas part au vote car étant intéressée par ladite délibération),**

A APPROUVÉ la convention portant abondement du fonds Covid Résistance Investissement – apport avec droit de reprise.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention.

CADRE DE VIE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 15 Retrait – Motion concernant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal

CONSIDÉRANT que la société ENEDIS a transmis à la Commune un recours gracieux demandant le retrait de la motion précitée,

Le Rapporteur a exposé à l'Assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2019, la Commune a adopté une motion concernant le déploiement des compteurs Linky par laquelle, elle demandait le maintien des compteurs actuels sur son territoire au regard du manque d'information et de communication de l'État en la matière, mais aussi au regard des interprétations différentes opposées, ou contradictoires pouvant provoquer des inquiétudes en matière de santé publique et de liberté individuelles.

Or, la société ENEDIS a transmis à la Commune un recours gracieux demandant son retrait.

La Société invoque tout d'abord le fait que la Commune ne peut contester la mise en œuvre des compteurs Linky au motif qu'il s'agit d'un processus rendu obligatoire par la réglementation Européenne, elle-même transposée dans le code de l'énergie. Cette obligation a été également confirmée par la jurisprudence administrative française à plusieurs reprises.

Ensuite, la Société ENEDIS argumente sa demande de retrait au motif que la Commune n'a pas la compétence pour décider du renouvellement du matériel sur le réseau de distribution d'électricité. En effet, cette compétence a été transférée au Syndicat mixte d'électrification des Bouches-du-Rhône (SMED13).

Par ailleurs, ENEDIS ne souscrit pas à l'argumentation communale sur les risques que le compteur Linky serait susceptible de faire porter à la population. Elle reprend en ce sens la position du Conseil d'Etat ayant jugé que le principe de précaution ne pouvait valablement être invoqué.

Enfin, concernant les enjeux liés à la sécurité et à la confidentialité des données, ENEDIS rappelle que le processus de déploiement respecte la réglementation, notamment la protection des données commercialement sensibles et la protection des données personnelles.

Dès lors, la Commune ne peut maintenir cette motion et propose son retrait.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ de retirer la motion concernant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal portée par la délibération n° 19-120 du 19 décembre 2019,

A PRÉCISÉ que la Commune restera attentive aux évolutions scientifiques ainsi qu'au respect des conditions du déploiement des compteurs Linky sur son territoire.

PETITE ENFANCE :

Rapporteur : Isabelle SANNA

Rapport n° 16 Caisse d'Allocations Familiales – Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » n° 2020/M/2253

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », le contrat de services annexé à celle-ci, ainsi que les annexes au contrat de services,

A PRÉCISÉ que la convention est établie pour une durée d'un an, à compter de sa signature par les parties, et reconductible chaque année par tacite reconduction,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire signer la convention ainsi que tout document permettant sa bonne application.

Rapport n° 17 Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la Commune – Modification

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Commune,

A DIT que le présent règlement sera applicable à compter du 1er août 2020,

A PRÉCISÉ que les annexes dudit règlement sont appelées à être modifiées annuellement conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

Rapport n° 18 Délibération modificative - Indemnités allouées aux Élus

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A DÉCIDÉ :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, et conformément au nouveau tableau nominatif récapitulatif annexé à la présente délibération :

- Maire : 16,6899 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints (8) : 15,2808 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués (4) : 15,2808 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux chargés de missions (13) : 2,3800 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Date de versement :

Du fait du renouvellement général des conseillers municipaux, les indemnités des élus mentionnés à l'article 1 seront versées à compter de la date d'entrée en fonction desdits élus.

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction publique.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune, chaque exercice, chapitre 65, à l'article 6531- « Indemnités des élus ».

Rapport n° 19 Indemnité allouée au Comptable Public

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ d'accorder au comptable public l'indemnité pour confection des documents budgétaires pour toute la durée de la mandature, pour un montant annuel de 45.73 euros par budget,

A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget de la Commune.

Rapport n° 20 Fixation des orientations en matière de formation des Élus

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ de valider les orientations en matière de formation pour les élus, axées sur les thèmes susvisés,

A FIXÉ à 1 500 € annuels les crédits de formation des élus,

A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6535 « Formation » du budget de la Commune.

ENVIRONNEMENT :

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

Rapport n° 21 Convention relative à l'aménagement, la surveillance, l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre – FFRandonnée Bouches-du-Rhône

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ la convention relative à l'aménagement, la surveillance, l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée pédestre avec la FFRandonnées Bouches-du-Rhône, sise 21 Avenue de Mazargues – 13008 MARSEILLE,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à la signer,

A PRÉCISÉ que ladite convention prendra effet du jour de sa signature et pour une durée de 2 ans et que par la suite, elle se renouvellera par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception,

A PRÉCISÉ que le montant annuel de la prestation pour l'aménagement, la surveillance, le petit entretien courant et le balisage des 4 itinéraires, s'élève à 990 € TTC,

A DIT que les dépenses seront inscrites à l'article 611 « Prestations de services » du Budget de la Commune.

CULTURE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport n° 22 25ème concours de peinture de la Commune de Lançon-Provence – Dotations allouées

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ d'approuver le règlement de ce 25ème Concours de peinture de la Ville de Lançon-Provence annexé à la présente délibération et d'attribuer aux lauréats, les récompenses suivantes :

- Prix du Jury :
 - 1er prix.....500,00 €,
 - 2ème prix.....350,00 €,
 - 3ème prix.....150,00 €.

- Prix du Public : Un bon cadeau d'une valeur approximative de 100 €.

A PRÉCISÉ que le Concours est ouvert aux adultes à partir de 18 ans,

A PRÉCISÉ que le nombre de participants au Concours est limité à 40,

A DIT que pour le prix du jury, les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6714 « Bourses et prix » du Budget de la Commune et que les sommes allouées seront versées sur les comptes bancaires ou postaux des personnes concernées ; et pour le prix du public, les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6232 « Fête et cérémonie » du Budget de la Commune.

FONCIER :

Rapporteur : Lionel TARDIF

Rapport n° 23 Cité de l'Air – Protocole Transactionnel entre la Commune et CDL Ingénierie

Le Rapporteur a exposé à l'Assemblée que dans le cadre du développement de la « Cité de l'Air », consistant en la réalisation d'un ensemble immobilier à usage commercial, professionnel et industriel dédié à l'aéronautique, la Commune a proposé de vendre une partie importante de l'assiette foncière du projet à la société CDL INGENIERIE.

Situé au parc d'activités de la Coudoulette, le parcellaire communal de 122 413 m² comprend diverses parcelles de terres sans affectation particulière formant 3 ilots non attenants dont la valeur a été estimée à 3 060 325 euros HT.

Par délibération susvisée n°15-141 du 03 décembre 2015, la Commune a autorisé la signature du compromis de vente et ce dernier a été signé le 11 décembre 2015.

Le projet était soumis à la condition que le PLU de la Collectivité soit modifié pour changer le zonage des terrains afin de le rendre compatible au projet. Les éléments techniques nécessaires à la constitution du dossier de modification devaient être transmis par la société CDL INGENIERIE.

Cependant la Commune n'a pas obtenu les informations nécessaires et les parties ont donc convenues de modifier par avenant le compromis afin de le prolonger.

Par délibération n°19-018 du 21 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant et a autorisé sa signature.

Malgré cette autorisation, la société n'a jamais transmis les études nécessaires et en l'absence de signature, les parties ont finalement convenu de se rapprocher afin de mettre un terme à leur collaboration.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents,**

A APPROUVÉ le projet de protocole transactionnel entre la Commune la SAS CDL Ingénierie annexé à la présente délibération.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel.

Rapport n° 24 Désignation des contribuables susceptibles d'être nommés par le Directeur des Services Fiscaux au sein de la Commission Communale des Impôts Directs

Le rapporteur a proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation des contribuables devant figurer sur la liste qui sera présentée aux Services Fiscaux.

Voici la liste présentée :

Taxe d'Habitation

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Olivier STEVENIN	Gérard DEMARIE
Stéphane PAQUET	Thierry LLUCH
Hervé BERTAIL	Christian HADJI
Christine MORTELLIER	Jean-Pierre GROS
Maria NIGRI	André LEPRA

Taxe Foncière

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Christian CHIAPPINI	Denis MALLIA
Michel GARCIA	Cyril SABATE
Simone TRAMIER-SARRAZIN	Xavier GOUAN
Laurent BADRE	Éric MONTAGARD
Jacques VERDOIRE	Antoine MAUGARS
Sylvie IMPERATRICE	Christian BENOIT

Cotisation Foncière des Entreprises

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Céline AVIGNON	Mathieu GASTOUD
Christine CHEYLAN	Thierry COTELLE
Freddy PICAUVET	Brigitte GIACALONE
Jean-Pierre STRAUDO	Olivier TOMASI

Propriétaire de bois ou forêts

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Rémy ESPANET	Olivier BAUDRION

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ la liste ci-dessus, qui sera transmise au Directeur des Services Fiscaux afin qu'il nomme les membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune.

Rapporteur : Yves AGUEDA

Rapport n° 25 Régularisation – Convention de servitudes de tréfonds avec ENEDIS sur une parcelle communale

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'Unanimité des membres présents,

A ABROGÉ la délibération n° 19-117 du 14 novembre 2019,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS, dont le siège social se situe Tour ENEDIS – 34 Place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, et portant sur la parcelle communale AB 201 située au lieu-dit « Saint Cyr » à Lançon-Provence.

A PRÉCISÉ que la convention, annexée à la présente délibération, pourra faire l'objet d'une régularisation ultérieure par acte authentique aux frais de la société ENEDIS.

URBANISME :

Rapporteur : Yves AGUEDA

Rapport n° 26 Extension d'une villa – Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme – Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour signer l'arrêté de Permis de Construire

CONSIDÉRANT qu'en sa qualité de Maire en exercice de la Commune, Monsieur Michel MILLE est intéressé à la décision portant sur la demande de permis de construire susvisée et déposée par sa fille, Madame Pierrine MICHAILIDES,

CONSIDÉRANT que la décision qui sera prise par rapport à ce permis ne peut être signée ni par Monsieur le Maire, ni par son Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Le Rapporteur a exposé à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres, hors de la présence du Maire, pour signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif au permis de construire sollicité par la pétitionnaire, conformément au code de l'urbanisme qui dispose :

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il a été proposé aux conseillers municipaux de délibérer afin de désigner un Président de séance spécifiquement à la présente délibération et de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de la décision sur ce permis.

Sur proposition du Rapporteur, le Maire s'étant retiré de la salle, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**Unanimité des membres présents**,

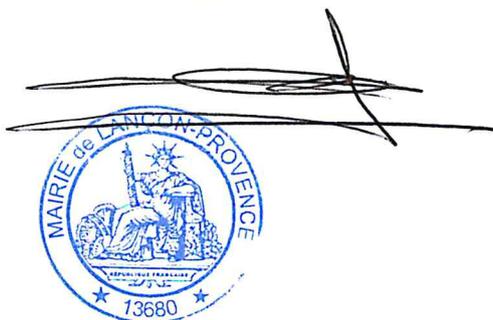
A DÉSIGNÉ Monsieur Lionel TARDIF, Premier Adjoint, comme Président de séance pour la présente délibération,

A PRIS ACTE du dépôt par Madame Pierrine MICHAILIDES d'une demande de permis de construire référencée n° PC 013 051 19 00074.

A DÉSIGNÉ Madame Valérie POILLONG, Conseillère Municipale, pour prendre la décision sur l'arrêté relatif à la demande permis de construire déposée par Madame Pierrine MICHAILIDES sous le n° PC 013 051 19 00074 déposée le 20 décembre 2019, et le signer à l'issue de l'instruction du dossier.

Le Maire
Michel MILLE

Sébastien GROS
Adjoint au Maire



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line that loops back to the top of the 'S'.